

DEPARTEMENT DE LA SOMME

ARRONDISSEMENT D'ABBEVILLE

CANTON DE RUE

COMMUNE DE BUSSUS-BUSSUEL
(80135)

☎ 03 22 28 03 76

E-mail : mairie.bussus.bussuel@wanadoo.fr

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2016

Nombre de conseillers	
En exercice :	11
Présents :	9
Absent non excusé	0
Absentes excusées	2
Dont Pouvoirs	2
Votants :	11
Date de la convocation	
15 novembre 2016	

L'an deux mil seize, le 21 novembre à 19h30, le Conseil Municipal de BUSSUS-BUSSUEL, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Mathieu DOYER**, Maire.

Étaient présents : Dominique BRIOIS, Vivien SOUDAIN, Marcel BELLARD, Dany COULON, Mathieu DOYER, Denis GRANCHER, Antoine LEBRUN, Sylvain DEGROOTE et Corinne CARPENTIER.

Étaient excusés : Mme Isabelle RIMOLDI ayant donné pouvoir à Mathieu DOYER
Mme Catherine PEYRAMAURE ayant donné pouvoir à Denis GRANCHER

Secrétaire de séance : M. Dany COULON

OBJET – Dégâts des eaux au logement communal : point sur la situation et travaux complémentaires

Monsieur le maire indique qu'une fuite d'eau a eu lieu le 10 septembre dernier à l'intérieur de la cloison entre la salle de bain et la cuisine. Il a donc fallu réparer la fuite et casser la cloison. Un constat amiable de dégâts des eaux a été complété par Madame Laëtitia LEBORGNE (la locataire). Messieurs DOYER, GRANCHER et BOUCHER ont suivi ce dossier. Des devis ont été sollicités auprès d'un artisan local de Yaucourt-Bussus, M. Michel CLERMON qui a chiffré de manière très précise la remise en état de la cloison de la salle de bain mais aussi du sol. Tous les éléments ont été transmis aux assurances du beffroi qui devaient se charger de prendre contact avec l'assurance AMP de la commune de BUSSUS-BUSSUEL (propriétaire). Après de nombreuses relances, il s'avère que les assurances du beffroi ont effectué un premier versement d'un montant de 140,46€, courant de semaine 45, à Madame la locataire. Cette somme dérisoire n'a pas satisfait les parties. Par conséquent, Monsieur le maire a pris l'attache des AMP pour mandater un expert qui interviendra le vendredi 2 décembre 2016 à 16h30. Ce dernier ayant pour mission de préciser les travaux relevant de l'assurance du locataire et ceux relevant de l'assurance du propriétaire. Cette situation ne saurait perdurer, il convient d'obtenir dans les plus brefs délais l'autorisation des assurances de démarrer les travaux.

Les membres du Conseil sont invités à autoriser Monsieur le maire à signer les devis et à autoriser la commune à prendre en charge ce qui n'est pas couvert par les assurances, s'agissant de travaux d'amélioration par rapport à l'existant. En plus des devis présentés par Monsieur Michel CLERMON (maçonnerie, carrelage, placo, isolation) dont le montant total s'élève à 2123,52€ TTC en incluant l'installation d'une douche à la place de la baignoire, il est demandé à l'assemblée de retenir la proposition de Monsieur José NORMAND (plombier-chauffagiste-électricité) pour des travaux complémentaires, comme par exemple la pose d'une VMC dans la salle de bain, ou encore le remplacement de tout le bloc lavabo.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

✚ Autorise le maire à signer les devis des entreprises désignées en vue d'effectuer les travaux de réparation suite aux dégâts des eaux et à solliciter les assurances mutuelles de Picardie (AMP) pour la prise en charge de la majeure partie des frais engagés résultant du sinistre.

Vote : 11 pour

OBJET – Retour sur les travaux de voirie 2016 de la Com de Com du Haut Clocher

La réception des travaux est fixée ce mardi 22 novembre 2016 en fin de matinée. Messieurs COULON et BELLARD représenteront la commune. En l'état, les élus ne sont pas d'accord pour réceptionner les travaux du chemin du Bréant en raison d'une problématique d'écoulement des eaux pluviales. Monsieur le maire a signalé ce problème à plusieurs reprises (lecture des courriels du 31 octobre 2016 et du 18 novembre 2016 avec photos pour illustrer) à Monsieur Dominique TRIBOULET, maître d'œuvre en ingénierie V.R.D du bureau d'étude EVIA retenu par la Com de Com du Haut Clocher pour suivre ces travaux.

OBJET – Dossier Tondellière : approbation des avenants dans le cadre des travaux réalisés

Monsieur le maire précise que les travaux sont terminés et qu'il est nécessaire d'approuver les plus et moins-values. Ces éléments font suite aux orientations données par le maître d'ouvrage à l'occasion des nombreuses réunions de chantier. Messieurs DOYER et GRANCHER exposent l'objet de ces avenants.

Les avenants de moins-value :

- Avenant de moins-value Cathy Peinture : - **60,00€HT** (travaux non exécutés au local technique de la plonge) cf. avenant 2 du certificat de paiement de situation.
- Avenant de moins-value Sarl Dévérité : - **16841,00€HT** (présentation de l'état des + et -) cf. avenant 1 du certificat de paiement de situation.
Cela s'explique notamment par le choix de ne pas mettre la cloison amovible initiale à un prix trop élevé et d'adapter les portes de la cloison actuelle sur un rail permettant un rangement en accordéon plus pratique et moins coûteux.

Les avenants de plus-value :

- Avenant de plus-value Sté E.G.B : + **242,88€HT** (travaux supplémentaires d'électricité) cf. avenant 1 du certificat de paiement de situation
- Avenant de plus-value Sté E.G.B : + **279,29€HT** (travaux supplémentaires d'électricité) cf. avenant 3 du certificat de paiement de situation
- Avenant de plus-value Sté E.G.B : + **834,06€HT** (travaux supplémentaires d'électricité) cf. avenant 4 du certificat de paiement de situation

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- 🗳 Approuve la réalisation de ces travaux ainsi que l'état des plus et moins-values.
- 🗳 Approuve les différents avenants présentés
- 🗳 Autorise le maire à signer tous les documents en ce sens

Vote : 11 pour

OBJET – Tondellière : modification concernant la régie de location des salles

Sur proposition de Monsieur Claude BOUCHER, régisseur des salles de la Tondellière et compte tenu des travaux réalisés, il convient de modifier le tableau concernant les tarifs de location des salles, sans pour autant les augmenter. Il s'agit simplement de supprimer la possibilité de louer la partie basse de la grande salle. Il sera toujours possible de louer uniquement la partie haute sans pour autant utiliser la partie basse mais l'inverse ne sera plus possible. Cette décision est tout à fait justifiée. Il semblait étrange de pouvoir louer uniquement la partie basse alors que les gens devaient passer dans la partie haute pour accéder aux sanitaires et à la cuisine.

Aussi, à la demande de Monsieur BOUCHER, il est demandé au Conseil de fixer le montant d'une caution pour l'utilisation des salles. L'instauration d'une caution visant à responsabiliser davantage les utilisateurs de la Tondellière. Il est proposé une caution de 500€ pour l'utilisation de la grande salle culturelle et une caution de 250€ pour l'utilisation de la salle du haut uniquement ou de la petite salle de la Tondellière.

Enfin, s'agissant de la mise à disposition du matériel scéno-technique et de la régie 'son et lumière', il convient de faire très attention, car le matériel ne saurait être utilisé par n'importe qui. Il ne s'agit pas de « *toucher à tous les boutons et de dérégler ou dégrader les équipements à l'intérieur de la régie* ». Dès lors, le Conseil propose de désigner deux référents en charge de la régie 'son et lumière' de la Tondellière à savoir Messieurs DOYER et BRIOIS. La régie doit servir à l'occasion de véritables événements culturels à l'image de pièces de théâtre, de concerts mais pas dans le cadre de soirées privées pour un anniversaire, une communion ou un simple mariage. La région a financé les travaux de réhabilitation de la salle culturelle dans l'optique que ce nouvel équipement soit suffisamment performant pour accueillir des événements culturels à un rayonnement intercommunal et non pas simplement communal ni même privés.

<u>2 GRANDES SALLES</u>	Petite salle		Salle du haut uniquement		Location des deux salles Habitants	Location des deux salles Extérieurs
	Habitants de la commune	Extérieurs	Habitants de la commune	Extérieurs		
TOUTES CEREMONIES (baptême, communion, mariage, anniversaire...)	80	180	150	300	250	650
ASSOCIATIONS COMMUNALES	1 gratuité à l'année puis délibération pour chaque autre demande					
Deuil		100		150		
<u>LES 3 SALLES (le tout)</u>						
TOUTES CEREMONIES					300	750

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- 🗳 Approuve la modification des tarifs de location des salles de la Tondellière à compter du 1^{er} janvier 2017, en supprimant la location de la seule salle du bas et fixe à 500€ le montant de la caution demandée pour les utilisateurs de la grande salle et à 250€ le montant demandée aux utilisateurs de la salle du haut ou de la petite salle.
- 🗳 Approuve la désignation de deux référents en charge de la régie 'son et lumière' de la Tondellière.

Vote : 11 pour

OBJET – Acceptation d'un chèque versé par l'association des amis d'Hémimont-moulin suite à l'organisation du 21^{ème} tour du Haut Clocher le 28 août 2016

Monsieur le maire indique avoir reçu un chèque d'un montant de 6248€ de l'association des amis d'Hémimont-moulin. Par la même occasion, le bilan financier du 21^{ème} Tour du Haut Clocher est distribué à chaque membre du Conseil. Monsieur le maire rappelle qu'une réunion de bilan a eu lieu le 4 novembre dernier. Une quinzaine de bénévoles étaient réunis. Il remercie chaleureusement les 40 bénévoles mobilisés à cette occasion. Sans eux, cette manifestation intercommunale n'aurait pas pu connaître un tel succès. L'organisation et l'accueil ont été très appréciés par les participants. Félicitations à tous ! et merci à l'association Hémimont-moulin d'avoir accepté de gérer les encaissements.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

☒ Accepte le chèque de l'association des amis d'Hémimont-moulin d'un montant de 6248,00€

Vote : 11 pour

OBJET – Bilan du 21^{ème} Tour du Haut Clocher à BUSSUS-BUSSUEL et décision prise par les membres bénévoles suite à la réunion du 4 novembre 2016

Monsieur le maire indique que les bénévoles ont été réunis le vendredi 4 novembre dernier en mairie afin de dresser le bilan de cet événement. Après avoir distribué à chaque élu le bilan chiffré faisant apparaître un résultat positif de 2011,56€ et avoir remercié l'ensemble des participants et toutes les personnes ayant accepté de donner 'un coup de main', il précise que les bénévoles ont souhaité à l'unanimité l'achat d'un défibrillateur cardiaque. Si les idées ne manquaient pas pour la Tondellière (achat de tables rondes, d'un lave-vaisselle, d'un barnum, de la nouvelle vaisselle etc...) au final, c'est un achat utile et pouvant sauver des vies qui a été préféré. Sachant qu'il appartiendra à la commune de réaliser l'achat des matériels précités au fur et à mesure des années.

OBJET – Acceptation d'un chèque versé par le comité régional de tourisme de Picardie à la commune de BUSSUS-BUSSUEL suite au palmarès 2016 VVF

Monsieur le maire indique avoir reçu un chèque d'un montant de 266€ lors de la remise des prix du concours régional des villes et villages fleuris le jeudi 3 novembre après-midi au théâtre du Chevalet à NOYON (60). Le rapport du jury régional des VVF, faisant suite à sa visite du 31 août dernier est présenté aux membres de l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

☒ Accepte le chèque du comité régional du tourisme de Picardie d'un montant de 266€ venant récompenser la commune de BUSSUS-BUSSUEL pour son cadre de vie et son fleurissement.

Vote : 11 pour

OBJET – Fixation du prix du plateau-repas lors du 21^{ème} Tour du Haut Clocher

Monsieur le maire demande l'accord du Conseil en vue de facturer à la Communauté de communes du Haut Clocher les 6 repas pris par les agents de la CCHC à l'occasion du 21^{ème} Tour du Haut Clocher le 28 août 2016.

La Com de Com ne pouvant payer que par mandat administratif sur présentation de facture.

Par conséquent, il convient de facturer 6 plateaux-repas et de fixer le prix du plateau à 10€ soit 60€ au total.

Chaque commune ayant en charge d'accueillir cette manifestation intercommunale procède de cette manière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

☒ Fixe à 10€ le prix du plateau-repas à l'occasion du 21^{ème} tour du Haut Clocher.

☒ Autorise le maire à facturer les 6 repas pris par le personnel de la Communauté de communes du Haut Clocher à l'occasion de cette manifestation pour un montant total de 60€.

Vote : 11 pour

OBJET – Désignation des conseillers communautaires de la commune de BUSSUS-BUSSUEL à compter du 1^{er} janvier 2017 au sein du nouvel EPCI issu de la fusion des communautés de communes du Haut Clocher, de la communauté de communes du canton de Nouvion et de la communauté de communes Authie-Maye

Monsieur le maire indique que la création d'un nouvel EPCI au 1^{er} janvier prochain issu de la fusion des trois communautés de communes entraîne une modification du nombre de sièges attribués pour chaque commune membre. La commune de BUSSUS-BUSSUEL perd un siège de titulaire. A ce jour Messieurs Mathieu DOYER et Dominique BRIOIS siègent à la communauté de communes du Haut Clocher. Demain, il n'y en aura plus qu'un.

La commune de BUSSUS-BUSSUEL comptant moins de 1000 habitants, la désignation des conseillers communautaires se fait donc dans l'ordre du tableau.

Au sortir des échanges, Monsieur le maire accepte de représenter la commune de BUSSUS-BUSSUEL au sein de la nouvelle assemblée du futur EPCI à compter du 1^{er} janvier 2017. Monsieur Dominique BRIOIS accepte d'être le suppléant au sein de la nouvelle assemblée. En effet, une commune ne disposant que d'un seul siège a le droit de désigner un suppléant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

✚ Désigne Mathieu DOYER conseiller communautaire titulaire, représentant BUSSUS-BUSSUEL au sein du futur EPCI issu de la fusion des trois communautés de communes à compter du 1^{er} janvier 2017.

✚ Décide de désigner Dominique BRIOIS comme suppléant, l'autorisant à siéger au sein du futur EPCI issu de la fusion des trois communautés de communes à compter du 1^{er} janvier 2017 en l'absence du titulaire.

Vote : 11 pour

OBJET – Régime indemnitaire mise en place RIFSEEP (filière administrative)

Monsieur le maire rappelle qu'un régime indemnitaire a été instauré par délibération du Conseil le 10 avril 2012 au profit de Monsieur Claude BOUCHER, agent communal dans la filière technique. Il s'agit de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) avec un coefficient 1 et un versement mensuel.

Il propose de mettre en place un régime indemnitaire au profit de Madame Dorothee DELAIRE, secrétaire de mairie à temps non complet, agent communal dans la filière administrative, qui vient récemment de décrocher son concours d'adjoint administratif territorial. Il s'agit là d'un principe d'égalité de traitement des agents.

Le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel constitue le nouveau régime indemnitaire de référence. Ce nouveau dispositif a vocation à remplacer la plupart des primes et indemnités existantes. Il est composé de deux parts :

- Une indemnité principale, l'**IFSE** ou indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise, dont le montant est fixé selon le niveau de responsabilité et le niveau d'expertise requis dans l'exercice des fonctions
- Un complément indemnitaire annuel ou **CIA**, lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

La mise en œuvre du RIFSEEP nécessite la publication d'arrêtés d'application fixant les bénéficiaires ainsi que les montants applicables aux corps des administrations de l'Etat. Selon le principe de l'équivalence entre FPT et FPE, pour qu'un fonctionnaire territorial puisse bénéficier de ce nouveau régime indemnitaire, il est nécessaire que son corps équivalent à l'Etat soit éligible. S'agissant des agents pour lesquels, les arrêtés de référence ne sont pas encore parus, **comme par exemple les « adjoints techniques », il convient d'attendre la parution des textes avant de généraliser la mise en place du RIFSEEP.** Dans tous les cas, la transposition du RIFSEEP nécessite l'adoption d'une délibération. Le RIFSEEP est exclusif de tout autre régime indemnitaire de même nature et ne peut donc pas se cumuler avec l'IAT. **Monsieur le maire précise que Madame la secrétaire de mairie peut bénéficier de ce nouveau régime indemnitaire.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le tableau des emplois de la commune de BUSSUS-BUSSUEL ;

Vu les arrêtés modifiés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat transposable aux adjoints administratifs territoriaux de la filière administrative ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 17/11/2015 ;

A compter du 1^{er} janvier 2016 il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP. Ce régime indemnitaire se compose de deux parties :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CI).

Il a pour finalité de :

- prendre en compte la place des agents dans l'organigramme de la commune de BUSSUS-BUSSUEL et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement et valoriser l'expérience professionnelle des agents ;
- donner une lisibilité et davantage de transparence ;
- renforcer l'attractivité de la commune de BUSSUS-BUSSUEL ;
- fidéliser les agents ;
- **favoriser une équité de rémunération entre filières ;**

I. Bénéficiaires

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet, temps partiel
- Agents non titulaires ou contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

II. Détermination des groupes fonction et des montants annuels 'plafond'

Chaque part du RIFSEEP (IFSE et CI) correspond à un montant fixé dans la limite des plafonds déterminés dans la présente délibération et applicables aux fonctionnaires de l'Etat. Ces montants 'plafond' évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat. Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

1) IFSE

Chaque agent est classé dans un groupe fonction correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé. **Le montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.** Il peut faire l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonctions ou, en l'absence de changement de fonctions, pour tenir compte de l'expérience professionnelle acquise par l'agent et notamment l'approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures ; l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation ; la gestion d'un évènement exceptionnel permettant de renforcer ses acquis.

2) Complément indemnitaire annuel (CIA)

Chaque agent est classé dans un groupe fonction correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé. Le pourcentage du montant plafond déterminant le montant individuel est fixé par arrêté de l'autorité territoriale. Ce pourcentage est apprécié notamment à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les critères fixés dans le formulaire de fiche d'entretien professionnel applicable dans la collectivité.

III. Périodicité du versement

- 1) L'IFSE est versée annuellement en fin d'année à la suite de l'entretien professionnel.
- 2) Le CI est versé annuellement en fin d'année à la suite de l'entretien professionnel.

IV. Modalités de retenue ou de suppression pour absence

En cas de congé de maladie ordinaire, les primes suivent le sort du traitement. Elles sont conservées intégralement pendant les trois premiers mois puis réduites de moitié pendant les neuf mois suivants.

Durant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption et accident de travail les primes sont maintenues intégralement ainsi qu'en cas de travail à temps partiel thérapeutique.

En cas de congé de longue maladie, grave maladie, longue durée le versement du régime indemnitaire est suspendu. Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- ✚ Décide d'instituer selon les modalités ci-dessus et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, le RIFSEEP aux agents relevant des cadres d'emplois de la filière administrative à compter du 1^{er} janvier 2016.
- ✚ Autorise le maire à verser annuellement l'IFSE et le CIA aux agents concernés en prenant un arrêté individuel d'attribution.
- ✚ Décide d'inscrire chaque année les crédits au budget de l'exercice courant, chapitre 012
- ✚ Détermine les groupes de fonctions suivants en lien avec le tableau des emplois (filière administrative) de la commune de BUSSUS-BUSSUEL :

Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux				
Groupes fonctions		Montants annuels plafond IFSE		Cotation fiche métier correspondante
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers/secrétaire de mairie/ assistant de direction/ sujétions/ qualifications	11 340 €	7090 €	1
Groupes fonctions		Montants annuels plafond CIA		
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers/secrétaire de mairie/ assistant de direction/ sujétions/ qualifications	1260 €		1

Vote : 11 pour

OBJET – Questions diverses

1. Point sur l'entretien des chemins ruraux

Après avoir félicité Messieurs GRANCHER et COULON pour la gestion de ce dossier, ces derniers sont invités à dresser le bilan de cette journée de mobilisation du 19 octobre 2016. Nombreux agriculteurs du village et des alentours ont répondu à l'appel pour effectuer les travaux d'entretien du chemin rural reliant la vallée à la RD12.

Au total, ce sont 220 tonnes de grave 40/120 et 10/31,5 qui ont été transportées de Flixecourt à Bussus-Bussuel. Ce sont également plus de 150 tonnes de cailloux qui ont été reprises à la plateforme du GAEC GRANCHER-LOUCHET.

Rappelons que près de 145 tonnes ont été financées grâce à la participation des agriculteurs au travers du dispositif de la sucrerie TEREOS. L'entreprise Prest'Agri de Buigny-Saint-Maclou a effectué les travaux de reprofilage durant la journée.

En conclusion, il conviendra d'adresser un courrier de remerciements aux participants.

Après s'être assuré qu'aucun membre n'avait de questions complémentaires à poser, Monsieur le maire a levé la séance à 21h50.

Mathieu DOYER, maire

Dominique BRIOIS,

Dany COULON,

Vivien SOUDAIN,

Denis GRANCHER,

Antoine LEBRUN,

Sylvain DEGROOTE,

Marcel BELLARD,

Corinne CARPENTIER,